

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n° 2026-0142



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,  
**CONSIDERANT** l'organisation d'une compétition de tir à l'arc,  
**CONSIDÉRANT** que le déroulement de la compétition: sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des risques importantes pour la sécurité des personnes.

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'accès aux terrains de sport annexe 1 et 2 du stade du Cheix est interdit du **samedi 16 au dimanche 17 mai 2026 inclus**, en raison d'une compétition de tir à l'arc.

**Article 2** : Aucun entraînement ou compétition et accès au public ne sera autorisé sur les terrains durant la période visée à l'article 1.

**Article 3** : Monsieur le Responsable du Service Pôle associatif et sportif Sostranien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressé à Monsieur le Préfet de la Creuse
- publié sur le site internet de la Mairie
- affiché à l'entrée des installations sus nommées

et notifié :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois
- à la Ligue d'Aquitaine de Football
- au district de Football de la Creuse
- au Comité Départemental de Rugby

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit avril deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260428-2026-142-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026



Le Maire,

Étienne LEJEUNE